

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 octobre 2015

Le vingt-six octobre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Hervé BROCARD – M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – M. Francis BERSANO – M. Thierry MELOTTE – M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – M. Pierre IGRAS - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. Daniel BLOTTIERE – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – Mme Liane DEHAYE.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – M. Thierry GERAUDEL – Mme Nicole BEBEN – Mme Colette LETONDEUR – M. Jacques LAURENTZ.

Absents excusés : Mme Béatrice OLIVIER – M. Henri de BENOIST – M. Luc CASSAN – M. Bernard COURTEFOIS – M. Benoit MANIN – M. Julien DROP – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Christian BALDUREAUX – M. Christophe VINCELET – Mme Bénédicte HINZ – Mme Séverine LOPPIN – M. François HARANT – M. Luc RODRIGUES – M. Bruno CAILLIEZ.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Candidature de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à la cogestion de la Réserve Nationale des coteaux du Chemin des Dames aux côtés du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.
3. Présentation de l'USEDA concernant la fibre sur le territoire.
4. Demande de subvention au titre du PRAT 2014-2020 pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – 2^{ème} et 3^{ème} années.
5. Aide aux artisans et commerçants – validation de la convention attributive de subvention et validation de trois dossiers.
6. Modification des tarifs, des exonérations et des modalités de collecte de la taxe de séjour.
7. Création de poste pour la titularisation de M. CARMELLE.
8. Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail.

9. Tarifs des sorties et spectacles culturels.
10. Tarifs d'entrée aux spectacles de fin d'année à destination des communes.
11. Camp ski 2016.
12. Participation aux voyages scolaires des écoles.
13. Subvention au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 29 septembre 2015.

2. CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES A LA COGESTION DE LA RESERVE NATIONALE DES COTEAUX DU CHEMIN DES DAMES AUX COTES DU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE.

DELIBERATION N°49-2015

Exposé de M. CHEVALIER

M. CHEVALIER remercie Thierry RIGAULT et Hélène BRAULT de la Région pour le travail accompli et les délais respectés, David FRIMIN et Thibault GERARD du Conservatoire des Sites Naturels pour le travail accompli également et notamment l'analyse scientifique qui a permis un état des lieux de notre territoire ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré pour que le projet aboutisse.

M. CHEVALIER donne la parole à Hélène BRAULT pour une présentation et pour l'état d'avancement du projet. Il tient aussi à rappeler qu'il s'agit exclusivement du projet de Réserve Nationale des Coteaux du Chemin des Dames, qu'il ne doit pas y avoir de confusion avec d'autres dossiers comme le CRCE ou la trame verte ou bleue. Il s'agit d'une réserve régionale qui sera cogérée en local par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à travers son instance départementale représentée par David FRIMIN et localement sur les sites au cœur de la réserve par Thibault GERARD ainsi que par la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui sera très attentive à ce qui se passe sur son territoire.

Localement la représentation est très importante à travers le comité consultatif qui donne son avis sur la cogestion de la réserve et qui est largement majoritaire localement : des représentants de la C.C.C.D., les maires des communes concernées, les propriétaires privés, les associations locales (maison de l'oiseau, association des chasseurs, etc...).

M. CHEVALIER pense qu'il faut profiter du fait qu'on dispose d'une future ex Région volontaire pour l'élaboration de cette réserve, pour acter la création d'un outil performant qui sera déjà en place avant le passage à la future grande Région.

Exposé d'Hélène BRAULT, chargée de mission Région

Mme BRAULT explique que son exposé est destiné à faire un point sur l'état d'avancement du projet. Projet bien avancé sur lequel travaillent de manière conjointe la Région, le Conservatoire des espaces naturels et la C.C.C.D. depuis trois ans. La phase de création arrive à son terme et Mme BRAULT souhaiterait pouvoir présenter la création de cette réserve à la prochaine commission permanente de la Région, le 03 novembre prochain. Les délais sont courts du fait des élections régionales à venir en décembre. Les maires des communes concernées doivent délibérer avant le 13 novembre 2015.

Rappel sur l'outil « Réserve Naturelle Régionale »

- Compétence du Conseil Régional : décision de classement, modification, suppression = délibération du Conseil Régional
- Démarche engagée à l'initiative du Conseil Régional ou du(des) propriétaire(s) privé(s) et/ou public(s)
- Durée de classement libre
- Réglementation des activités pouvant porter atteinte aux milieux et aux espèces (exception pour le survol et l'extraction de matériaux)
- Gestion dans un cadre partagé et concerté
 - un comité consultatif
 - un conseil scientifique
 - un ou des gestionnaire(s)
 - un plan de gestion

Historique du projet de classement

- Projet débuté en 2012
 - au départ sur le site de la commune de Chermizy-Ailles
 - vite élargi à un réseau de sites sur le secteur du Chemin des Dames
- Projet porté conjointement par la CCCD, le CENP, le CRP
- Une démarche de concertation/consultation locale
 - Avec les propriétaires (privés et communes) : réunions + échanges en bilatéral
 - Des rencontres spécifiques avec certains acteurs locaux en 2013 (FDC, CA, ADRT)
 - Une présentation devant l'ensemble des acteurs du territoire concernés par le projet (octobre 2014)
- Une procédure en phase d'aboutissement

Présentation du projet

- Une dénomination = la Réserve Naturelle Régionale des « Coteaux du Chemin des Dames »

- Une durée de classement = 15 ans
- Un périmètre = 15 sites, 64 parcelles, près de 44ha
 - Périmètre à l'issue de la phase de consultation
 - sur 10 communes = Aizelles, Beaurieux, Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Montchâlons, Moulins, Oeuilly, Paissy, Sainte-Croix
 - soit 23 propriétaires (hors indivisions) dont 12 privés (hors indivisions) et 9 communes
 - de nombreuses parcelles (une 40aine) déjà gérées par le CEN Picardie par convention ou bail

Présentation du projet : Orientations de gestion pressenties

Objectif général du classement : préservation durable des milieux prairiaux calcicoles, des cavités souterraines, ainsi que de la faune, de la flore et du patrimoine géologique associés.

A – Préserver et restaurer un réseau de pelouses calcicoles fonctionnel, favorable à l'expression de cortèges faunistiques et floristiques, qui revêt un enjeu de conservation au niveau régional.

B – Préserver les populations de chiroptères hivernants et se reproduisant dans les cavités souterraines.

C – Préserver le patrimoine géologique des sites, représentatif de l'éocène.

D – Poursuivre les démarches permettant de rendre compte de l'impact des actions de gestion mises en œuvre.

E – Valoriser les actions de gestion.

Présentation du projet : Projet de règlement

- Principe global de protection habitats/faune/flore et d'interdiction d'atteinte au milieu.
- Activités et pratiques autorisées
 - Activités agropastorales et sylvicoles
 - Activités cynégétiques, de cueillette et de ramassage, de découverte du patrimoine naturel et culturel (sorties encadrées).
- Activités et pratiques prohibées
 - Prélèvement de minéraux, fossiles, accès aux cavités
 - Utilisation de produits phytosanitaires
 - Travail du sol, modification du fonctionnement hydrologique
 - Boisement des terrains non boisés, coupe des arbres remarquables, plantation de certaines essences (précisées dans le plan de gestion)
 - Dépôt de produits de toute nature pouvant nuire à qualité du site et de tous déchets, inscriptions, nuisances sonores, usage du feu
 - Circulation motorisée

Procédure de classement en cours

Etape 1 : Elaboration du dossier de consultation (réalisée en lien avec la CCCD et le CENP).

Etape 2 : Consultation du grand public (réalisée du 02 février au 04 mai 2015).

Etape 3 : Consultation de l'Etat, du CSRPN et des Collectivités concernées

- Avis favorable du CSRPN en date du 02 février 2015
- Avis favorable de l'Etat en date du 22 mai 2015
- Avis favorables du CD02, de la CCCD, de la CAPL, des communes d'Aizelles, de Beurieux, de Moulins, d'Oeuilly
- Avis réputés favorables (absence de réponse) des communes de Bouconville-vaucclair, de Chermizy-Ailles, de Chevreigny, de Montchâlons, de Sainte-Croix
- Avis défavorable de la commune de Paissy

Etape 4 : Publication du bilan de la consultation (en ligne depuis le 05 octobre 2015).

Etape 5 : Recueil de l'accord des propriétaires (courriers adressés le 06 octobre 2015).

Etape 6 : Classement par délibération du conseil régional (prévu à la session du 13/11/15).

Etape 7 : Désignation officielle des cogestionnaires et création du comité consultatif de gestion par arrêtés du Président de la Région.

Et après ?

Démarrage du fonctionnement courant de la vie de la Réserve, avec notamment

- Réunions annuelles (à minima) du comité consultatif.
- Elaboration par les cogestionnaires, du projet de plan de gestion.
- Approbation du plan de gestion par la Région après avis du comité consultatif et du CSRPN.
- Mise en œuvre du plan de gestion : suivi annuel de cette mise en œuvre réalisé par le comité consultatif de gestion.

Composition du comité consultatif

- **Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat**
 - DREAL Picardie, DDT de l'Aisne
 - ONCFS, ONF
- **Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**
 - Conseil Régional de Picardie assurant la présidence du comité consultatif
 - Conseil Général de l'Aisne
 - Communautés de Communes du Chemin des Dames et d'agglomération du Pays de Laon
 - Communes concernées par le classement
- **Représentants des propriétaires et des usagers**
 - 1 à 4 propriétaires privés (désignés par l'ensemble des propriétaires privés concernés)
 - Agence Départementale de Réservation Touristique
 - Fédération Départementale des chasseurs
 - Chambre départementale d'agriculture
 - Comité départemental de la randonnée pédestre

- **Personnalités qualifiées et représentants d'associations agréées pour la protection de la nature**
 - Conservatoire Botanique National de Bailleul
 - Picardie Nature
 - CPIE pays de l'Aisne
 - Maison de la Nature et de l'Oiseau

- **les gestionnaires et le CSRPN non membres mais invités systématiquement**

Echanges

M. BRIQUET a plus l'impression d'avoir à faire à du non local.

M. NOHA souhaite savoir si le fait que la commune de Montchâlons n'appartienne pas à la C.C.C.D. pose problème.

M. CHEVALIER lui répond que non, si une action est prévue sur Montchâlons c'est le conservatoire qui s'en occupera.

M. VILLEQUEY souhaite connaître le budget de fonctionnement.

M. RIGAUT lui répond qu'il n'y a pas de budget de fonctionnement prédéfini, cela dépend du plan de gestion. Par contre la Région mettra plus facilement des moyens si c'est une Réserve Naturelle Régionale. C'est un atout pour obtenir des financements mais ce n'est pas non plus une manne financière.

M. GIRARD souhaite savoir s'il existe des exemples concrets de réalisations.

M. FRIMIN lui répond que des actions concrètes sont déjà menées sur le territoire depuis une vingtaine d'années pour la restauration et la valorisation des sites, pour maintenir la qualité écologique des milieux. Il prend l'exemple de Chermizy-Ailles avec : la restauration des pelouses en coupant des pins, le retour du pâturage et des moutons pour entretenir le site et la valorisation auprès du public qui s'insère dans une dynamique touristique de valorisation du territoire même si tous les sites n'ont pas vocation à accueillir du public. Cela dépend de leur sensibilité, de la volonté des communes et des propriétaires.

M. FRIMIN pense que pour le conservatoire la réserve ne changera pas grand-chose puisqu'ils continueront à gérer les sites par contre il pense que c'est un enjeu, un projet de territoire pour la communauté de communes et il a été fait en sorte que le nom de la réserve rappelle l'identité territoriale de la communauté de communes.

M. COFFINET précise que tous les projets seront délibérés en conseil.

M. OLIVIER souhaite savoir comment ont été retenues les communes car il estime que Saint-Thomas aurait pu être retenue.

M. FRIMIN rappelle qu'il s'agit d'une démarche de concertation. Le conservatoire a identifié certains sites qui, par rapport au patrimoine naturel présent, semblent avoir la qualité pour intégrer une réserve naturelle régionale. Ensuite le conservatoire est allé voir chaque propriétaire, chaque commune pour leur demander s'ils étaient intéressés. A Saint-Thomas, il existe effectivement un site remarquable sauf que le propriétaire, même s'il est d'accord pour mener des actions de préservation de la nature puisqu'il a signé une convention avec le conservatoire, n'a pas souhaité rentrer dans le dispositif de réserve.

M. PUCHOIS ajoute que certains propriétaires privés n'étaient pas contre mais qu'ils n'ont pas signé.

Mme BRAULT lui répond qu'au final le périmètre de la réserve n'intégrera que des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord écrit.

M. NOHA souhaite savoir comment la commune de Beurieux va lutter contre les activités de motocross sur les parcelles retenues pour la réserve.

M. COFFINET explique qu'effectivement à proximité des parcelles, la commune a autorisé la pratique du motocross. Le terrain va être balisé et surveillé afin que les motos ne roulent pas sur les parcelles concernées par la réserve. M. COFFINET confirme que ce n'est pas facile notamment car les communes ne sont pas beaucoup aidées par les gendarmes qui ont déjà beaucoup de choses à gérer.

Mme BRAULT explique que le projet de réglementation de la réserve peut aider dans la mesure où la circulation motorisée des quads est interdite. La réserve est un territoire prioritaire pour l'ONCFS et la gendarmerie dans le cadre des points communs de contrôle. Cela peut permettre d'aiguiller les services de police sur des points précis. Le préalable étant l'existence de panneaux d'information indiquant qu'il existe une réglementation. La mise en place de ces panneaux pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

M. BLOTTIERE veut confirmation que la réserve ne concerne aucun chemin.

Mme BRAULT lui confirme que les chemins ruraux ont été sortis du projet.

M. MICHEL fait remarquer que le délai est très court, il est étonné que le courrier de la Région soit daté du 28 juillet et qu'il ne l'ait reçu que le 09 octobre. De plus le courrier ne précise pas que les délais sont courts. Il demande si l'absence de délibération vaut avis favorable.

Mme BRAULT lui répond par la négative, la Région demande un accord formel donc une délibération. Elle est désolée pour les délais et s'en excuse.

M. MICHEL souhaite connaître l'articulation entre Natura 2000, la trame verte etc...

Mme BRAULT lui indique que ce sont des outils qui ne sont pas tout à fait les mêmes.

M. FRIMIN explique que par exemple Natura 2000 est une directive européenne qui permet d'avoir des moyens financiers. Les sites Natura 2000 ne sont pas gérés par le conservatoire.

Délibération

La Région Picardie envisage le classement en Réserve Naturelle Régionale d'un réseau de sites représentant près de 47 ha, répartis sur 10 communes, dont 9 sont sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. (Délibération du conseil communautaire N°20/2015 portant un avis favorable au projet de classement).

Une Réserve Naturelle Régionale est un espace naturel à fort enjeu de conservation en termes de biodiversité, protégé sur le moyen ou le long terme grâce à une réglementation adaptée et une gestion locale. Il s'agit ainsi à la fois :

- d'un outil réglementaire de protection du patrimoine naturel,
- d'un outil de sensibilisation des citoyens à la biodiversité, participant à la valorisation et à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants,
- d'un lieu d'expérimentation et de démonstration d'une facette du développement durable,
- d'un label reconnu.

Pour assurer ses fonctions, et ce, dans le cadre d'une bonne gouvernance, une Réserve Naturelle Régionale doit être dotée des trois éléments suivants :

- un gestionnaire ou des cogestionnaires choisis par le Président du Conseil Régional parmi la liste établie à l'article L332-8 du code de l'Environnement,
- un plan de gestion élaboré par le gestionnaire ou les cogestionnaires dans les trois ans suivant sa désignation et validé par le Conseil Régional,
- un comité consultatif de gestion institué par le Président du Conseil Régional

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a fait savoir qu'il souhaitait candidater pour être gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Chemin des Dames.

Au vu de l'importance du projet pour le territoire, le Président propose de déposer la candidature de la Communauté de communes du Chemin des Dames en cogestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise à 27 voix pour et 1 abstention (M. BERODIAUX) le président à :

- **déposer la candidature de la Communauté de Communes du Chemin des Dames en cogestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Chemin des Dames,**
- **à signer la convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des coteaux du Chemin des Dames avec la Région Picardie et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.**

Le président remercie la Région pour la présentation effectuée ainsi que pour les réponses aux questions.

3. PRESENTATION DE L'USEDA CONCERNANT LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE.

Intervention de M. de MOLINER, directeur de l'USEDA concernant le développement de la fibre ou du haut débit sur le territoire de la C.C.C.D. selon la situation des communes.

M. COFFINET rappelle que toutes les communes ont déjà délibéré favorablement à ce projet exceptée la commune de Sainte-Croix qui devait le faire récemment. Ce soir pas de délibération à prendre mais juste une explication puisque la communauté de communes à la possibilité de prendre la compétence.

Le département a signé une convention avec l'Etat pour le développement de la fibre et le prestataire a été retenu. Il s'agit de Bouygues. De toute façon les travaux vont se faire puisque les communes ont délibéré favorablement cependant si la communauté de communes prend la compétence cela sera plus rapide.

M. COFFINET explique que les travaux auront un coût non négligeable, qui sera supporté soit par les communes seules, soit par les communes et la communauté de communes par le biais de fonds de concours vraisemblablement si la C.C.C.D. prend la compétence.

M. de MOLINER débute son exposé et explique que les opérateurs privés interviendront pour la mise en place de la fibre dans l'Aisne dans 59 communes, là

où le réseau est rentable. Ils interviendront sur les territoires des Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, de Laon et de la ville de Soissons. Ailleurs, ce sont les collectivités qui interviendront donc l'USEDA dans la mise en place de la fibre.

L'objectif est de déployer 200 000 prises sur l'ensemble du département et si on veut un impact important, il faut le faire rapidement.

100 000 prises FTTH, c'est-à-dire la fibre à domicile vont être déployées en 5 ans soit 50 % des prises. 75 % des prises seront déployées en 10 ans et le reste à compter de 2025.

La fibre ne peut pas être installée sur l'ensemble du département, il va donc y avoir une montée en débit dans les communes qui n'auront pas la fibre avec un minimum de 8 mégas de débit contre 30 mégas pour la fibre. Toutefois c'est une amélioration certaine pour les communes qui ne disposent que de 512 k ou d'aucun débit. C'est le cas de la commune de Bray en Laonnois. Pour les communes les plus isolées des liaisons satellites vont être installées.

Coût de la première tranche : 150 millions d'euros H.T.

68 % de subventions obtenues : 6.7 Millions d'euros de la Région - 22.5 Millions d'euros du Département - 24 millions d'euros du délégataire - 38.4 millions d'euros de l'Etat - Une demande de subvention déposée à l'Europe de 10 ou 11 millions d'euros avec un accord technique favorable et un arrêté de subvention attendu pour novembre.

Soit un reste à charge de l'USEDA et des communes membres d'environ 47 millions d'euros.

Monsieur de MOLINER présente la carte programmée du déploiement mise en place sur le territoire de la C.C.C.D. Il s'agit d'une première estimation.

Phase 1

En 2017 : Neuville sur Ailette, Chermizy-Ailles, Bouconville-Vauclair et Beurieux.

En 2018 : Cuissy et Geny

En 2019 : Paissy, Oulches la Vallée Foulon et Vassogne

Montée en débit 2017/2018 : Chevreigny, Trucy, Bray en Laonnois, Vendresse-Beaulne, Sainte-Croix, Aubigny en Laonnois, Saint-Thomas, Aizelles, Goudelancourt les Berrieux et Berrieux.

Phase 2 : Poyart et Vaurseine, Pancy-Courtecon, Moussy-Verneuil, Bourg et Comin, Moulins, Oeuilly, Pargnan, Jumigny, Cuiry les Chaudardes, Craonnelle, Craonne et Corbeny.

Les débits sont actuellement corrects sur ces communes, les interventions sont prévues après 2020.

M. CHEVALIER déplore qu'il n'y ait pas d'intervention prévu sur Oeuilly avant 2020 alors que le téléphone fonctionne très mal, les lignes sont usées.

M. de MOLINER lui répond que l'état du réseau téléphonique n'entre pas en ligne de compte contrairement à la capacité du réseau. Si le réseau de cuivre était en bon état, le débit calculé serait bon. L'USEDA ne peut pas intervenir chez Orange afin qu'ils entretiennent correctement leur réseau. Il explique que c'est une première proposition et que l'USEDA est ouverte à toutes discussions pour

amender ce projet en sachant qu'il y a des normes techniques à respecter (point de mutualisation, nœud optique). Il faut aussi que les propositions puissent rester dans l'enveloppe de la première tranche.

Coût de **fonctionnement** : 0.65 € par an et par habitant

Coût de **l'investissement** en fonction du type de service rendu : Contribution de 11 € par an et par habitant pendant 20 ans pour le FTTH ou de 5,5 € par an et par habitant pour la montée en débit pendant 20 ans.

Coût supporté soit par la commune, soit par la communauté de communes, soit par les deux avec reversement des communes sous forme de fonds de concours.

En réponse à M. FROELIGER, M. de MOLINER confirme que la commune ou la communauté de communes devra payer pour l'ensemble des habitants même s'il n'y a qu'un client dans la commune car les prises seront fournies pour l'ensemble des habitants.

M. de MOLINER confirme à M. MELOTTE que le plan de financement pour la deuxième phase n'est pas encore connu. Toutefois, plus il y aura eu de prises commercialisées, plus les redevances perçues seront importantes et moins on aura besoin de solliciter des subventions.

M. COFFINET explique que le paiement ne sera dû que lorsque les communes seront raccordées pour l'investissement. Les communes qui ont déjà délibéré ont déjà payé le fonctionnement dès cette année.

M. COFFINET a réalisé une première estimation du coût si la communauté de communes prenait la compétence avec une participation de la communauté de communes de 4,50 € par habitant, le reste restant à la charge des communes.

En tout état de cause, un tableau reprenant précisément les coûts et les modalités de financement des communes (fonds de concours) et de la communauté de communes sera réalisé et présenté aux conseillers préalablement à la décision de prise de compétence.

Pour M. COLLANGE, l'intérêt de prendre la compétence au niveau intercommunal est de pouvoir la financer avec le produit de la taxe de séjour et donc que cela représente une charge en moins pour les communes.

M. COFFINET explique que cela permettra à la communauté de communes d'être prioritaire pour la mise en place de la fibre sur son territoire. Cela servira aux administrés mais aussi au développement du tourisme et aux entreprises.

M. KEM souhaite savoir s'il y aura des réserves foncières à prévoir. M. DEMOLINER lui confirme que non.

M. COFFINET conclut en précisant qu'il proposera la prise de compétence lors d'un prochain conseil communautaire en accord avec le bureau afin de partager avec les communes le coût du développement de la fibre sur le territoire. Si les élus votent contre, le coût du développement de la fibre sera à payer intégralement par les communes puisque ces dernières ont voté pour.

M. COFFINET remercie M. DEMOLINER pour son intervention.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRAT 2014-2020 POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – 2^{ème} et 3^{ème} ANNEES.

DELIBERATION N°50-2015

Exposé de M. CHEVALIER

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a signé une Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Chemin des Dames avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour une durée de 3 ans. Le montant et le nombre des aides attribuées aux propriétaires occupants ont été validés par convention. Le suivi-animation de cette OPAH a été attribué à Aisne Habitat.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames sollicite une participation de la Région d'un montant maximum de 50 % pour financer le suivi-animation et le fonds d'aides mis en place pour les années 2014 et 2015.

Plan de financement :

	2013	2014	2015	TOTAL
Suivi animation TTC	20 883.00	27 298.00	18 286.00	66 467.00
Subvention Anah - part fixe	6 127.00	7 296.00	5 963.00	19 386.00
Subvention Anah - part variable	3 947.00	7 106.00	5 222.00	16 275.00
C.D.D.L.	2 929.00		1 593.00	4 522.00
Subvention DAIT 2013	3 704.00			3 704.00
Subvention PRAT 2014-2020		7 436.00	1 851.00	9 287.00
Coût C.C.C.D. 20%	4 176.00	5 460.00	3 657.00	13 293.00

Fonds d'aides	84 500.00
Subvention PRAT 50%	42 250.00
Coût C.C.C.D.	42 250.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à solliciter une subvention à la Région pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer tous documents y afférents.**

5. AIDE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS – VALIDATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ET VALIDATION DE TROIS DOSSIERS.

DELIBERATION N°51-2015

Exposé de M. CHEVALIER

Lors du Conseil Communautaire du 07 septembre dernier, les élus ont approuvé la mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Pour rappel la participation de la C.C.C.D. correspond à 25% des investissements éligibles, plafonnée à 4 000 euros.

Une convention attributive de subvention sera signée avec chaque bénéficiaire.

M. COFFINET précise que les dossiers sont validés au préalable par la chambre des métiers ou du commerce et qu'ils ont été validés par le bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **attribue une subvention aux entreprises suivantes :**
 - **INSTITUT BEJAN ESTHETIQUE, pour la création d'un institut à Corbeny : 4 000 €,**
 - **Monsieur PIERSON Cédric, pour la création d'une entreprise de plomberie-chauffagiste à Berrieux : 3 113 €**
 - **SARL BUVRY "Le relais des mousquetaires", pour la création d'un commerce d'alimentation générale à Beaurieux : 4 000 €**
- **valide et autorise le président à signer la convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire.**

6. MODIFICATION DES TARIFS, DES EXONERATIONS ET DES MODALITES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR.

DELIBERATION N°52-2015

Exposé de M. COLLANGE

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015).

Le conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre dernier.

Le décret d'application a été publié au journal officiel le 06 août 2015, il convient donc que le conseil communautaire acte ces changements sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames :

1^{er} Changement : la modification du barème avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs reprises dans le tableau ci-dessous

Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif 2015 voté en 2014	Nouveau Tarif 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de Classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 4,00 €	-	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,65 € et 3,00 €	-	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,65 € et 2,25 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0,65€	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0,20 € et 0,75 €	0,55€	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,40 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,55 €	0,40 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	

Création d'une catégorie « chambre d'hôtes » uniquement entre 0.20 € et 0.75 €, les anciennes pratiques consistant à associer les chambres d'hôtes à une catégorie d'hébergement avec un niveau de classement ont été déclarées illégales lors du débat parlementaire.

Les hébergements touristiques du territoire qui ne sont pas classés en étoiles mais disposent d'un classement touristique propre à un réseau national reconnu pour la qualification touristique (type Gites de France, Clés vacances....) se verront appliquer, par équivalence, le tarif de la catégorie d'hébergement concernée.

2^{ème} changement : le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux 3 cas suivants :

- Tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize ans dans l'ancien barème).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

3^{ème} changement : la collecte de la taxe de séjour par des professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location pour le compte de logeurs (hôteliers, propriétaires...).

Au vu du nombre grandissant d'hébergeurs qui utilisent ce moyen sans s'acquitter de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, il est proposé, comme la loi nous l'autorise, à préposer ces opérateurs à la collecte de la taxe de séjour, à l'exécution des formalités administratives correspondantes et à nous reverser annuellement le montant de la taxe collectée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- dit que le barème ci-dessus annule et remplace le barème précédent issu de la délibération en date du 29 septembre 2014,
- acte le régime des exonérations obligatoires et les modalités de collecte de la taxe de séjour par les opérateurs par voie électronique,
- précise que ces tarifs seront applicables, conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à ce que le conseil communautaire décide de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. CREATION DE POSTE POUR LA TITULARISATION DE M. CARMELLE.

DELIBERATION N°53-2015

Exposé de M. COFFINET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 07 septembre 2015,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet afin d'animer la plate-forme « Picardie en ligne ».

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2016,

Filière : Animation

Emploi : animateur plate-forme « Picardie en ligne »

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- ancien effectif :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe temps complet CDI : 1 dont 1 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe besoin saisonnier : 8 dont 0 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 6 h 50 CDD : 1 dont 1 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 17 h 50 CDD : 1 dont 0 pourvu

- nouvel effectif :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe temps complet CDI : 1 dont 0 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire temps complet : 1 dont 1 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe besoin saisonnier : 8 dont 0 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 6 h 50 CDD : 1 dont 1 pourvu

Adjoint d'animation 2^{ème} classe 17 h 50 CDD : 1 dont 0 pourvu

Lors d'un prochain conseil communautaire le poste en CDI sera supprimé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453.

8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL.

DELIBERATION N°54-2015

Exposé de M. COFFINET

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la communauté de communes au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de prévention et santé au travail et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

9. TARIFS DES SORTIES ET SPECTACLES CULTURELS.

DELIBERATION N°55-2015

Exposé de Mme BRICOT

Délibération qui annule et remplace la délibération n°11/2015 du 23 avril 2015.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes du Chemin des Dames organise des spectacles sur son territoire et des sorties hors territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs suivants :**
 - **Sorties hors territoire : 5 € pour les enfants de 0 à 16 ans
10 € pour les 16 ans et plus**
 - **Spectacles sur le territoire : 5 € pour les plus de 18 ans.**

10. TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES DE FIN D'ANNEE A DESTINATION DES COMMUNES.

DELIBERATION N°56-2015

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre de sa programmation culturelle la Communauté de Communes du Chemin des Dames propose aux communes (hors bourgs centres) qui le souhaitent un spectacle de Noël.

Tarifs :

- Adultes : 5 € par personne
- Enfants de 4 à 16 ans : 2 € par personne
- Enfants de – de 4 ans : gratuit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.**

11. CAMP SKI 2016.

DELIBERATION N°57-2015

Exposé de Mme BRICOT

Le Président propose de reconduire le camp « ski » en 2016 pour 24 adolescents.

M. COFFINET précise que la commission propose une augmentation du tarif puisque les coûts augmentent.

M. NOHA souhaite savoir s'il y a suffisamment de place pour tout le monde et si ce ne sont pas toujours les mêmes qui partent. Mme BRICOT lui répond que la demande est satisfaite et que les enfants sont limités par l'âge, ils ne participent donc généralement pas plus de deux fois.

M. CARPENTIER souhaite connaître le coût par enfant. Mme BRICOT lui répond que pour l'année 2016, elle ne connaît pas encore le coût mais que cela devrait coûter comme les années précédentes aux alentours de 900 € par enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte le renouvellement du camp en 2016,**
- **autorise le président à procéder aux réservations,**
- **fixe le prix à 275 € par enfant.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

12. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES.

DELIBERATION N°58-2015

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € par enfant

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,**
- **autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2016.**

13. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT.

DELIBERATION N°59-2015

Exposé de Mme BRICOT

L'école de musique fonctionne très bien depuis 10 ans sans avoir coûté à la communauté de communes. Cette année l'association est venue faire part à Mme BRICOT des difficultés financières qu'elle rencontrait. Des mesures ont été prises, notamment l'augmentation de la participation des élèves mais cela n'a pas suffi, c'est pourquoi l'association sollicite une subvention de la communauté de communes. Mme BRICOT précise que l'école de musique participe à l'attractivité du territoire. Elle ajoute que l'association va revoir le budget de l'école de musique afin que la même demande ne soit pas faite l'an prochain à la communauté de communes.

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt et suite à leur demande, le président propose le versement au CIEMG d'une subvention en 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt en 2015.**

14 QUESTIONS DIVERSES.

- M. COFFINET rappelle aux maires qu'ils doivent faire approuver le projet de schéma de coopération au sein de leur commune.
- M. GIRARD en profite pour rappeler l'obligation que vont avoir les communes d'adhérer et de participer à un syndicat de rivière si elles ne le font pas encore.
- M. COFFINET explique qu'il est contre la création d'un CCAS intercommunal par contre les communes peuvent supprimer le budget annexe du CCAS pour l'intégrer dans le budget communal.
- PLU intercommunal : la communauté de communes comprenant moins de 10 000 habitants, il n'est pas obligatoire à compter de mars 2017 de créer un PLU intercommunal toutefois les communes devront délibérer afin de faire part de leur refus. M. COFFINET pense que le coût est trop important et que cela amène des contraintes.
- Mme HACHET sensibilise les élus sur la nécessité de réaliser un projet de territoire ainsi qu'un schéma de mutualisation. Le chiffrage est en cours. Dans l'urgence le schéma pour fin décembre devrait inclure une mise en réseau des secrétaires de mairie, la généralisation des groupements de commandes et prévoir une étude plus poussée par un cabinet d'études.

La séance est levée à 22 h 05.